

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2021

Date de convocation du Conseil : 8 décembre 2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Compte rendu affiché le : 17 décembre 2021

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire

M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, Mme BATISTA, M. DESVERGNES, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. PASQUIER, Conseillers,

Excusés : Mme LEBLANC (procuration à M. ALLOIN), M. RABEHI (procuration à Mme PENARD), M. BOURGEAY (procuration à M. DA SILVA DIAS), M. WANTERSTEN (procuration à M. GUESMIA), Mme ROUX-MOURADIAN (procuration à M. ARGANT), Mme PERRIET-ROUX (procuration à M. PASQUIER),

Absent : M. NAAMANE

=====
Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Mesdames, messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2312-1,

VU la Loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 11,

VU le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente,

VU l'avis de la commission Affaires générales en date du 6 décembre 2021,

CONSIDERANT que le débat d'orientations budgétaires s'effectue sur la base d'un rapport précisant la situation financière et économique de la collectivité, les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette,

CONSIDERANT que l'information est renforcée dans les communes de plus de 10 000 habitants puisque le rapport d'orientations budgétaires doit en outre comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle des dépenses de personnel,

CONSIDERANT que le rapport fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication, d'un débat au Conseil municipal dont il est pris acte par une délibération spécifique, et d'une mise en ligne sur le site internet de la Ville après adoption par le Conseil municipal,

CONSIDERANT la présentation au Conseil municipal des grandes orientations du budget primitif 2022 sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé,

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2022 sur la base du rapport annexé à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	28 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERA, Mme LEBLANC (par procuration), M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN, M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO, M. VIZADES, Mme DELEUZE, M. BONET, Mme ASTIER, M. BOURGEAY (par procuration), Mme BATISTA, M. WALTERSTEN (par procuration)
CONTRE	
ABSTENTION	6 - M. DESVERGNES, Mme ROUX-MOURADIAN (par procuration), M. ARGANT, Mme CREDOZ M. PAQUIER, Mme PERRIET-ROUX (par procuration)

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.



Madame le Maire,

L. FAUTRA

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

